



COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Fabienne LEBE, Christine PALMERO

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Patrick MOLLARD, pouvoir à Martine KOHLY
Béatrice BON, pouvoir à Françoise TRABUT
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH
Nathalie HAILLEZ, pouvoir à Rachel SAUREL

DELIBERATION N° 40/2023 – ECOLE DE MUSIQUE : TARIFS 2023/2024

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Sport, du Patrimoine et de la relation aux cultes, propose au Conseil Municipal d'adopter à compter du 01 septembre 2023 les tarifs d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique.

Il propose pour 2023-2024 d'augmenter les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique de 2 % en moyenne, afin de tenir compte un tant soit peu de l'inflation (rappel en 2022 = + 4 % en moyenne) arrondi à l'euro ou centime d'euro supérieur, étant précisé que ces tarifs sont inchangés depuis l'année scolaire 2020/2021.

Il est précisé que cette proposition de grille tarifaire a fait l'objet d'une présentation en commission « Culture, Patrimoine, sport et vie associative » du 10 mai 2023.

	Tarifs Allevardins											
	Plein Tarif				QF<700€				Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge			
	Paiement annuel		Paiement mensuel		Paiement annuel		Paiement mensuel		Paiement annuel		Paiement mensuel	
	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024
Formation musicale	112,00 €	115,00 €	13,00 €	13,30 €	63,00 €	65,00 €	7,00 €	7,20 €	82,00 €	84,00 €	10,00 €	10,20 €
Formation instrumentale	163,00 €	166,00 €	19,00 €	19,40 €	72,00 €	74,00 €	8,00 €	8,20 €	113,00 €	116,00 €	13,00 €	13,30 €
Location d'instrument	177,00 €	181,00 €	20,00 €	20,40 €	81,00 €	83,00 €	9,00 €	9,20 €	177,00 €	181,00 €	20,00 €	20,40 €
Piano et violon	371,00 €	378,00 €	42,00 €	43,00 €	147,00 €	150,00 €	17,00 €	17,40 €	252,00 €	257,00 €	28,00 €	28,60 €
Réduction Musiciens de l'Harmonie	-60,00 €	-61,20 €	-6,67 €	-6,80 €								
Réduction 2ème instrument	-12,00 €	-12,25 €	-1,35 €	-1,40 €								

	Tarifs hors commune			
	Paiement annuel		Paiement mensuel	
	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024
Formation musicale	360,00 €	367,00 €	40,00 €	41,00 €
Formation instrumentale	952,00 €	971,00 €	106,00 €	108,00 €
Location d'instrument	276,00 €	282,00 €	31,00 €	32,00 €
Piano et violon	952,00 €	971,00 €	106,00 €	108,00 €
Réduction Musiciens de l'Harmonie	-60,00 €	-61,20 €	-6,67 €	-6,80 €

PRECISIONS

- Le paiement par « Pass'Culture », est accepté.
- Le paiement par la carte « Tadoo », mise en place par le Département à destination des collégiens pour les activités culturelles et sportives, est également accepté.
- L'inscription pour l'année scolaire 2023/2024 ne sera définitive qu'après régularisation des éventuels impayés de l'année précédente.
- Les frais d'inscription sont payés :
 - En début d'année scolaire lorsque l'option d'inscription à l'année a été choisie,
 - En début de mois lorsque l'option de paiement mensuel a été choisie.
- L'inscription est pour l'année complète, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée est due pour les familles ayant opté pour le paiement au mois.
- Les élèves inscrits en cours d'année scolaire à l'école de musique « Noël REVOL » doivent acquitter les frais de scolarité à partir du 1^{er} jour du mois précédant la date d'admission (et non pas pour toute l'année scolaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les tarifs applicables, à compter du 01 septembre 2023, pour l'inscription aux cours de l'Ecole de Musique, tels que proposés ci-dessus .**

Vote : 23 voix pour

4 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Fabienne LEBE, Christine PALMERO)

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sidney Rebboah', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ALLEVERD' at the top, a central emblem, and '(Isère)' at the bottom. There are two small stars on either side of the emblem.